

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PIANU D'ALLIGNAMENTU DI A VIA LATERALE DI
L'ANZIANA RT 11 TRÀ U PONTE DI BEVINCU È
TRAGONE, NANTU À A CUMUNA DI BIGUGLIA**

**PLAN D'ALIGNEMENT DE LA CONTRE-ALLÉE DE L'EX.
RT 11 ENTRE LE PONT DE BEVINCU ET TRAGONE, SUR
LA COMMUNE DE BIGUGLIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver le lancement de la procédure d'établissement du plan d'alignement de la contre-allée ouest de l'ex. Route Territoriale 11 située sur la commune de Biguglia entre le pont sur le Bevincu et le carrefour de Tragone.

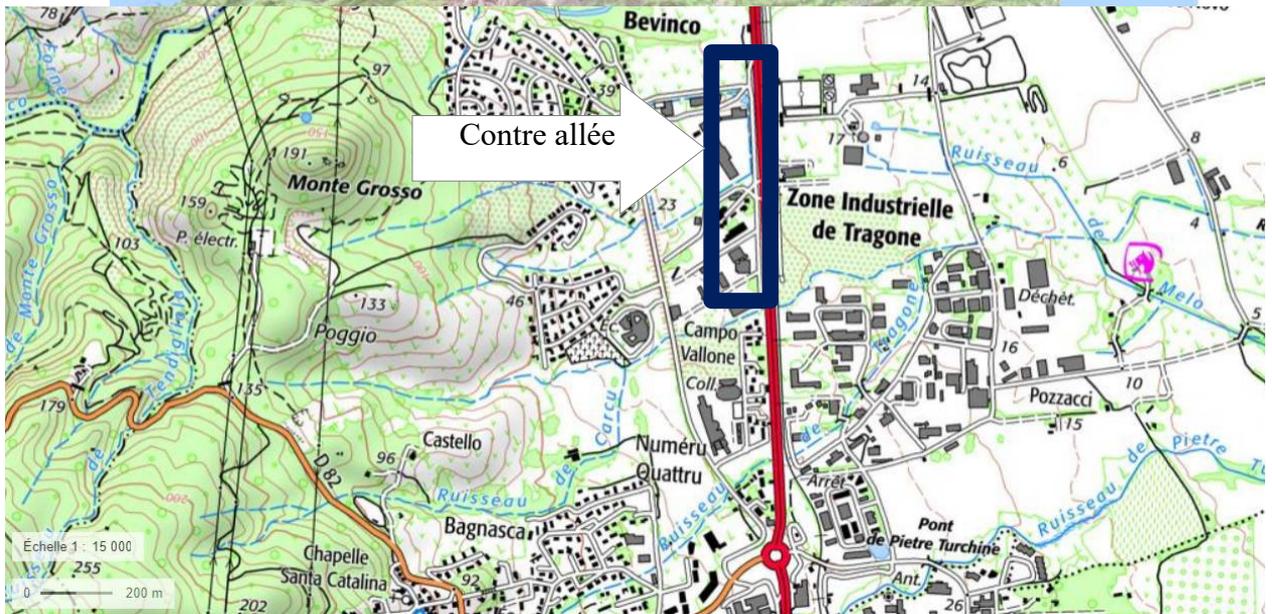
Depuis la mise à 2x2 voies de l'ex. RT 11 dans les années 90, le tracé de cette contre-allée empiète sur des parcelles privées. Il s'avère que le domaine public routier n'a jamais été clairement délimité à la suite des divers travaux d'élargissement de la contre allée, des aménagements de fossés, etc..

Il est donc nécessaire de déterminer précisément la limite foncière entre la voie publique et les parcelles riveraines tout le long de cette voie, laquelle bien que non située dans l'agglomération de la commune de Biguglia, constitue une voie de desserte importante avec un trafic mesuré de plus de 2 700 véhicules par jour, et qui dessert de nombreuses activités économiques.

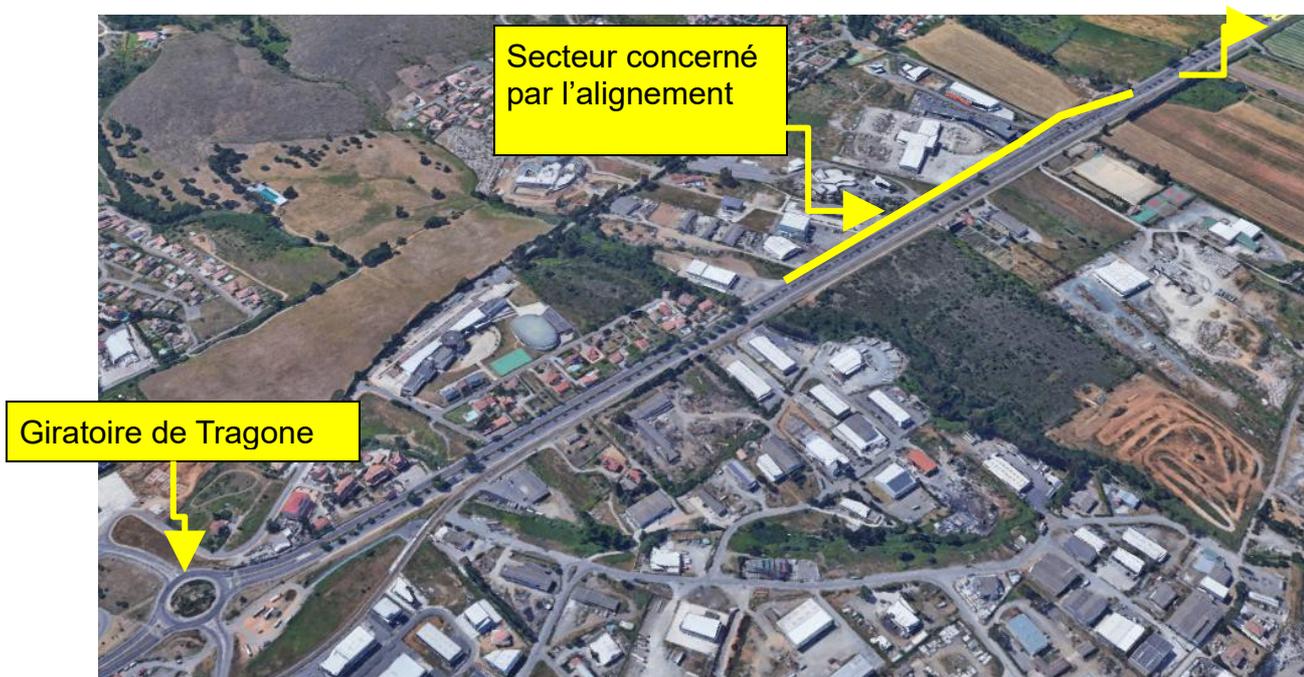
C'est pourquoi il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'établissement de plan d'alignement en application des articles L. 112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Cette procédure permet, après une enquête publique et la publication du plan d'alignement au service de la publicité foncière de Bastia, l'incorporation d'office dans le domaine public routier des terrains nus, ni bâtis, ni clos de murs, frappés de la servitude d'alignement, sous réserve du paiement de l'indemnité établie comme en matière d'expropriation.

LOCALISATION DE LA CONTRE ALLEE



Vers Bastia



En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de la procédure d'établissement du plan d'alignement, en application des articles L. 112-1 et suivants du Code de la voirie routière, de la contre-allée ouest de l'ex. RT 11 entre le pont sur le Bevincu et le carrefour de Tragone sur la commune de Biguglia.
- **DE M'AUTORISER** à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cet alignement.
- **DE M'AUTORISER** à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du plan d'alignement soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.